



I K S S
C I T T
C I T S
C I T R



2022

RAPPORT DE GESTION

1. CONCORDAT CITT

1.1 ORGANES DU CONCORDAT

Président	Joe Christen (NW)
Bureau	Gilles Délèze (VS) Vice-président Daniel Buschauer (GR) Martin Kindler (BE) Claudia Puhar (SG)
Secrétaire	Andreas Kayser (NW) jusqu'au 02.06.2022 Thomas Fux (NW)
Réviseurs	Kathrin Schneider (SO) Gérald Persiali (VD)

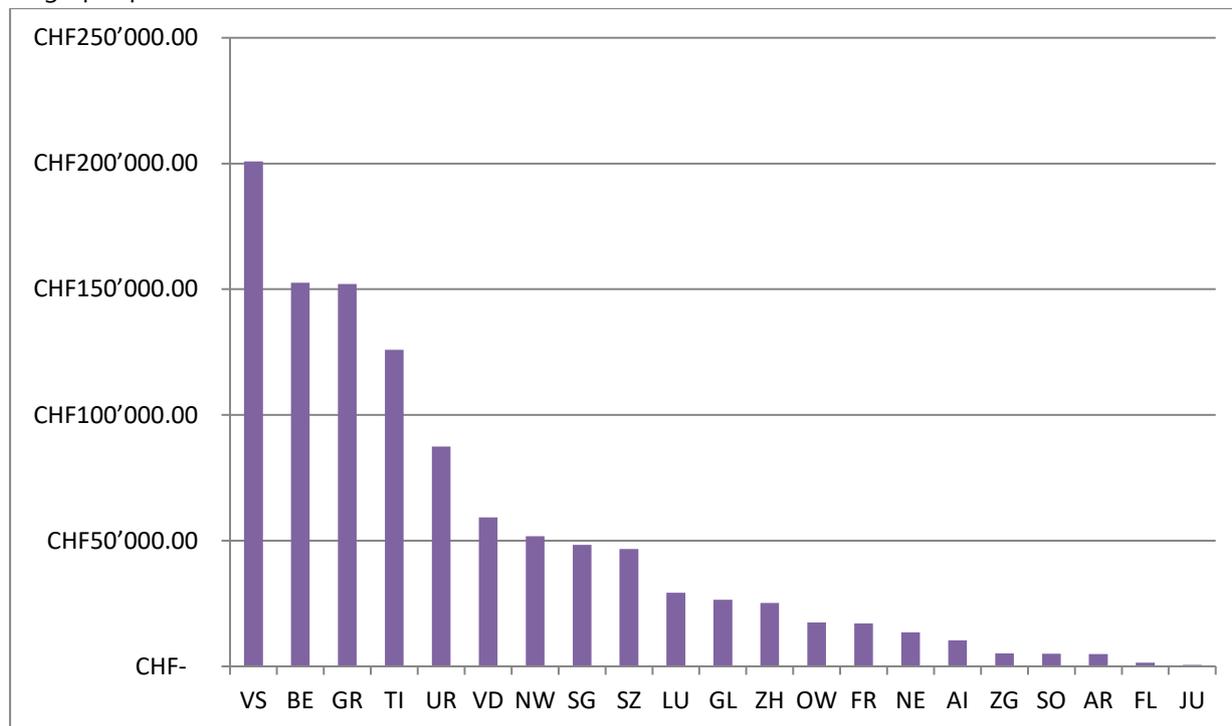
1.2 MEMBRES DU CONCORDAT

Les 20 cantons mentionnés ci-dessous et la Principauté de Liechtenstein associée constituent le concordat.

⇒ Appenzell Rhodes-Extérieures	⇒ Lucerne	⇒ Tessin
⇒ Appenzell Rhodes-Intérieures	⇒ Neuchâtel	⇒ Uri
⇒ Berne	⇒ Nidwald	⇒ Vaud
⇒ Fribourg	⇒ Obwald	⇒ Valais
⇒ Glaris	⇒ Schwyz	⇒ Zoug
⇒ Grisons	⇒ Soleure	⇒ Zurich
⇒ Jura	⇒ Saint-Gall	⇒ Principauté de Liechtenstein

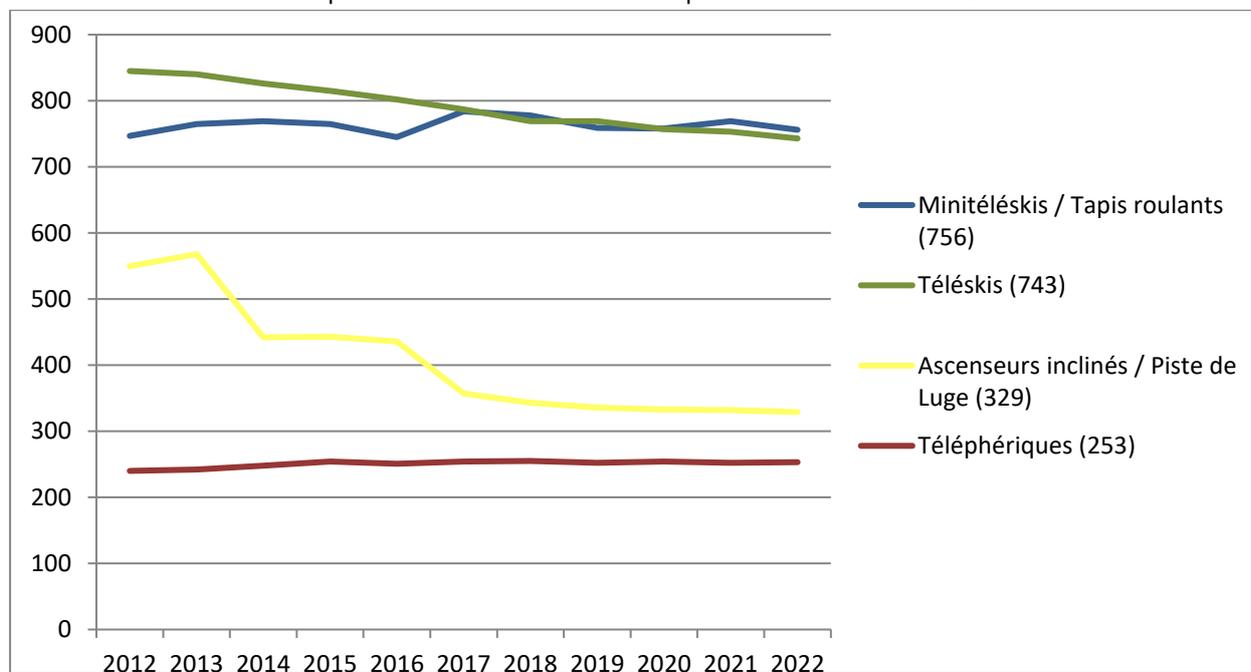
1.3 CONTRIBUTIONS CANTONALES

Le graphique ci-dessous se base sur les chiffres de l'année 2022 :



1.4 INSTALLATIONS

Effectif des installations disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale au 31 décembre 2022 :



2. RAPPORT DU BUREAU

2.1 RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CITT

Le règlement a été présenté et accepté à l'unanimité par la Conférence 2022. Après plusieurs années de travail et 3 consultations élargies, le Concordat dispose maintenant d'une base de travail à jour et correspondant aux pratiques actuelles.

2.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS

La révision du barème des émoluments poursuit les objectifs suivants.

- Les émoluments sur toutes les installations couvrent (toujours) les coûts.
- Pas d'augmentation des émoluments. Les changements se neutralisent.
- Emoluments plus "conformes au principe du pollueur-payeur". Réduction des financements croisés.
- Calcul des émoluments transparent et compréhensible.
- Répartition uniforme des catégories par le concordat pour le calcul des contributions cantonales.
- Règlement des "questions d'imputation" fondamentales entre l'organisme de contrôle CITT et les exploitants d'installations.
- Règles de facturation des autres travaux de l'organisme de contrôle.

3. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DU CITT

Les effets de la pandémie du Covid-19 n'ont plus été le sujet principal de l'année de référence 2022. La suppression de l'obligation de travailler à domicile le 3 février 2022 n'a pas eu d'effet déterminant sur le quotidien de l'organe de contrôle, puisque la majeure partie du travail est de toute façon effectuée sur les installations et à partir des postes de travail déportés au domicile des collaborateurs techniques.

3.1.1 MENACE DE PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ

Par suite des événements mondiaux actuels, les livraisons de gaz de la Russie vers l'Europe ont été réduites. En raison du nombre élevé des centrales à gaz européennes, une pénurie d'électricité était également à craindre pour la Suisse. La Confédération a préparé des mesures en conséquence. L'exploitation des installations de transport pour les sports d'hiver et l'enneigement des pistes a été un sujet très discuté par le public. En tant que gros consommateurs, les entreprises de remontées mécaniques auraient été directement concernées. Remontées Mécaniques Suisses a été impliquée dans le développement de scénarios et a représenté les intérêts de la branche. Grâce à un hiver doux, il n'a heureusement pas été nécessaire de prendre de telles mesures.

3.1.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT

En 2022, l'organe de contrôle du CITT a participé à la rédaction finale et à sa publication après la conférence concordataire. L'organe de contrôle se réjouit que la révision du règlement ait permis de créer une base claire pour son travail et est convaincu qu'il sera possible, à l'avenir également, de gérer la problématique des normes parfois inadaptées.

3.1.3 BARÈME DES ÉMOLUMENTS

L'analyse économique sur plusieurs années a montré que les émoluments couvrent globalement les coûts. Il existe toutefois de grandes différences entre les différents types d'installations. Par exemple, les redevances pour les tapis roulants et les petits téléskis ne couvrent pas les coûts. Pour les types d'installations comportant plusieurs catégories, il y a un financement croisé des grandes installations au profit des petites. Ce financement croisé était prévu lors de la fixation des émoluments actuels et ne doit pas être remis en question dans son principe. Une atténuation de ce financement croisé semble être toutefois indiqué à terme.

Avec le nouveau règlement sur les émoluments il devra également être possible de régler les inexactitudes concernant l'attribution des catégories. Pour les funiculaires et les téléphériques non ouverts au public d'une capacité de plus de 8 personnes, qui relèvent du domaine de compétence de l'organe de contrôle depuis 2007, une attribution uniforme des catégories doit être garantie pour la facturation des émoluments cantonaux. Dans le cadre du règlement sur les émoluments, il convient également d'aborder le thème du remplacement des ascenseurs inclinés existants par des funiculaires, ce qui entraîne des modifications du régime de surveillance et donc des émoluments pour les exploitants.

3.1.4 ACCRÉDITATION

L'organe de contrôle CITT est accrédité comme service de contrôle des câbles STS 341 depuis le 23 mai 2002.

Le dernier renouvellement a eu lieu le 18 juillet 2017. Le prochain renouvellement est prévu en 2027.

La section des câbles a été réaccréditée au cours de l'exercice 2022. La section des câbles a dû apporter la preuve des compétences nécessaires lors de deux audits. En mars, le système de gestion a été soumis à un examen approfondi par l'auditeur responsable à Spiez. Ensuite, l'expertise technique a eu lieu en avril sur la base de la réalisation d'un contrôle magnétographique des câbles sur une installation. Aucune non-conformité n'a été constatée.

L'équipe d'évaluation a résumé les résultats comme suit :

- L'infrastructure et les appareils sont également adaptés aux mesures effectuées et sont en parfait état. L'équipe d'évaluation a eu une impression très positive du personnel compétent et des procédures bien structurées.
- Le laboratoire d'essais laisse une bonne impression de compétence et l'équipe d'évaluation soutient le renouvellement de l'accréditation (pas de non-conformités) pour le laboratoire d'essais STS 0341 du CITT.

Par décision du 26 juin 2022, le Service d'accréditation suisse SAS a octroyé à la section des câbles CITT l'accréditation en tant que laboratoire d'essais selon l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation pour la période du 14 août 2022 au 13 août 2027.

3.1.5 MANAGEMENT REVIEW

Conformément aux exigences applicables aux organismes d'inspection accrédités, l'organe de contrôle CITT doit procéder régulièrement à une évaluation du système de gestion et de son activité d'inspection afin de garantir son adéquation et son efficacité. L'évaluation de la gestion est également utilisée à chaque fois pour faire le point sur les activités de l'organe d'inspection et de l'administration.

Les réactions de tiers concernés tels que les oppositions des exploitants aux charges imposées, les constatations des autorités de surveillance cantonales concernant certains déroulements de procédures ou les retours concernant la sécurité de la part d'utilisateurs de l'installation, sont analysés dans un objectif de mesures d'amélioration et - si possible - mis en œuvre.

3.1.6 SURVEILLANCE DU MARCHÉ

La compétence en matière de surveillance du marché dans le domaine des installations à câbles est réglée dans la loi sur les installations à câbles, où elle est confiée à l'autorité de surveillance compétente. Dans le domaine des installations cantonales, il s'agit des autorités de surveillance cantonales. Comme il s'agit, dans le domaine de la surveillance du marché, de questions techniques qui peuvent être identifiées dans le cadre des examens de projets et des contrôles d'exploitation, l'organe de contrôle a repris tacitement cette tâche pour le concordat depuis 2007 et est intégré à cet effet dans le processus de l'OFT depuis 2012. Les dépenses liées à la surveillance du marché dans le domaine des installations à câbles bénéficiant d'une autorisation cantonale sont financées par les contributions cantonales et donc largement supportées par les exploitants.

3.1.7 RÉUNIONS D'ÉQUIPE

Les réunions d'équipe constituent un instrument indispensable pour garantir une pratique uniforme et pour discuter et traiter des problématiques de portée générale. Leur importance est soulignée par les activités essentiellement externes des experts.

3.1.8 JOURNAL D'EXPLOITATION

Le journal d'exploitation a été imprimé et envoyé aux exploitants de la manière habituelle.

3.1.9 INFORMATIQUE / BASE DE DONNÉES

En ce qui concerne le matériel, certains ordinateurs portables et écrans de collaborateurs ont été remplacés ponctuellement.

Pour le remplacement de la base de données, un état des lieux a été réalisé dans une première, en évaluant les besoins et la faisabilité. Le bureau a décidé de lancer un appel d'offres public. Au cours de l'exercice, les exigences ont été définies en détail, structurées et classées par ordre de priorité lors de différents ateliers organisés en collaboration avec un soutien externe. Sur cette base, les documents de soumission (cahier des charges, catalogue des exigences et annexes) sont préparés pour l'appel d'offres public. Celui-ci est prévu pour 2023. La mise en service de la nouvelle base de données est, elle, prévue pour mi-2024.

3.1.10 SITE INTERNET

Le site internet est géré par le personnel de l'organe de contrôle CITT. Les thèmes d'actualité sont toujours publiés de manière centralisée afin de garantir un accès facile. La structure et le contenu sont développés en permanence. En 2022, le site internet de l'organe de contrôle a enregistré une moyenne de 700 visiteurs par mois.

Dans le cadre du concept de communication, le bureau a décidé de proposer une traduction du site internet également en italien. Dans un premier temps, l'interface du site a été traduite. De nouveaux documents sont proposés en permanence également en italien comme les moyens auxiliaires et les présentations internet correspondantes.

3.2 RAPPORT ANNUEL DE LA SECTION D'INSPECTION

Le grave accident de téléphérique survenu le 23 mai 2021 à Stresa en Italie, qui a fait 14 morts, a continué à préoccuper la branche en 2022. La rupture présumée du câble au niveau de sa fixation sur le chariot a été confirmée comme cause de l'accident.

3.2.1 RÉVISION DE L'ORDONNANCE SUR LES CÂBLES

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis en vigueur le 1er juillet 2022 l'ordonnance révisée du DETEC sur les exigences de sécurité des câbles des installations à câbles transportant des personnes (ordonnance sur les câbles, OCâbles ; RS 743.011.11).

3.2.2 LOI SUR L'ÉGALITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (LHAND)

Dans le domaine des remontées mécaniques, la mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) sur les remontées mécaniques existantes est actuellement l'un des thèmes principaux. La mise en œuvre doit être effectuée d'ici le 1er janvier 2024. Tous les téléphériques, funiculaires et ascenseurs inclinés accessibles au public et soumis à la loi sur les installations à câbles entrent dans le champ d'application de la LHand, ainsi que les équipements qui en font partie (constructions, installations, systèmes de communication, achat de billets). En ce qui concerne les téléphériques, seules les installations avec des cabines de plus de huit places par unité de transport sont soumises à la LHand. Les téléskis ne sont pas soumis à la LHand.

3.2.3 ENVOI DES RAPPORTS D'INSPECTIONS ET SUIVI DES EXIGENCES

En ce qui concerne l'envoi des rapports d'inspections et des rapports de réceptions à l'autorité de surveillance cantonale, la consigne interne est que celui-ci doit normalement avoir lieu un mois après la réalisation de l'inspection. L'organe de contrôle se donne trois mois comme valeur maximale dans les cas particuliers où des clarifications supplémentaires sont nécessaires.

La nouvelle base de données doit également permettre de mettre à disposition un instrument facilitant le contrôle du respect des exigences figurant dans les rapports d'inspection et de réception.

3.2.4 ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES INSPECTIONS ET DES AUDITS DE PROJETS

Il arrive que les exploitants exigent un expert particulier pour l'inspection ou en refusent ouvertement un autre. Les exploitants n'ont pas de droit de regard sur la répartition des experts. Il n'existe pas non plus de droit établi permettant de déduire une compétence fixe. Bien entendu, la répartition géographique des zones permet une certaine continuité, ce qui signifie également une simplification du point de vue de l'organisation pour la section d'inspection. Toutefois, des changements et des déplacements peuvent toujours survenir pour diverses raisons, comme des absences pour cause de maladie, et doivent être acceptés par l'exploitant.

3.2.5 NORMES RELATIVES AUX INSTALLATIONS A CÂBLES ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Les prescriptions normatives pour les téléskis sont traitées dans la série de normes "Prescriptions de sécurité pour les installations à câbles transportant des personnes".

Les normes partent du principe que les stations d'embarquement et de débarquement des remontées mécaniques sont occupées en permanence par du personnel d'exploitation. Le mode d'exploitation avec

surveillance indirecte de la station de débarquement, possible en Suisse depuis de nombreuses années, n'est pas prévu de cette manière dans les normes. Cette lacune est désormais comblée par les dispositions du nouveau règlement. De telles réglementations spécifiques à chaque pays en matière de mode d'exploitation sont autorisées. Les normes servent à la libre circulation des marchandises et fixent les exigences techniques de manière uniforme. Les aspects opérationnels y sont certes aussi partiellement prescrits. La compétence en matière de mode de fonctionnement relève toutefois de l'autorité de surveillance nationale respective et est donc spécifique au pays. L'autorité de surveillance dispose d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les exigences opérationnelles. L'autorité de contrôle utilise cette marge de manœuvre dans la mesure du possible en faveur des exploitants lors de la surveillance indirecte des remontées mécaniques, tout en préservant la sécurité des usagers.

Pour la mise sur le marché en Europe, l'attestation de conformité par un organisme notifié accrédité est un élément décisif. L'approche selon laquelle un organisme indépendant puisse confirmer la conformité aux exigences essentielles de sécurité est fondamentalement correcte, mais ne dispense pas les autorités de contrôle de procéder à leur propre évaluation.

3.2.6 MOYENS AUXILIAIRES TÉLÉPHÉRIQUES ET TÉLÉSKIS

La publication du moyen auxiliaire pour les téléphériques a eu lieu en avril 2020, celle du moyen auxiliaire pour les téléskis en avril 2021. L'objectif simple et clair des moyens auxiliaires est de répondre à la question suivante pour les téléphériques et téléskis construits avant 2007 : "Quels sont les écarts par rapport à l'état de la technique qui sont répandus et jusqu'à quand doivent-ils être éliminés ?" Le délai de remise du moyen auxiliaire pour les téléphériques a expiré - après une prolongation de six mois - le 30 juin 2022. Les exploitants ont jusqu'à la fin de l'année 2023 pour remettre le moyen auxiliaire pour les téléskis dûment rempli.

Le taux de réponse pour le moyen auxiliaire pour les téléphériques à la fin 2022, soit six mois après l'échéance, était de 143 installations sur 179, soit un taux de conformité de 80 %. Cela ne correspond pas aux attentes du concordat, qui espérait une meilleure participation des exploitants de téléphériques.

Le déroulement du renvoi des moyens auxiliaires impliquant le triangle exploitant - autorité cantonale de surveillance - organe de contrôle est un processus nouveau et peu défini. Il doit donc être contrôlé en permanence et adapté si nécessaire. C'est notamment le cas en ce qui concerne les quelques 700 moyens auxiliaires concernant des téléskis attendus d'ici fin 2023.

Les expériences faites jusqu'à présent montrent qu'il faut toujours rappeler que le moyen auxiliaire ne contient que des déficits répandus et que les défauts individuels liés à l'installation doivent être identifiés par l'exploitant lui-même.

3.2.7 RECOURS

En 2020, un exploitant a demandé que le rapport de réception de l'organe de contrôle concernant la transformation d'un téléphérique fasse l'objet d'une décision du canton assortie d'un droit de recours. Un recours a ensuite été déposé contre cette décision du Conseil d'Etat auprès du tribunal administratif compétent. Le recours a été entièrement rejeté, à l'exception d'une correction mineure de la facture. L'exploitant a fait appel de cette décision auprès du Tribunal fédéral.

Le 14 juin 2022, le Tribunal fédéral a rendu un jugement définitif dans ce cas de recours. Le recours a été rejeté dans son intégralité.

3.2.8 DIRECTIVE SUR LES FUNICULAIRES DE PUIITS

Afin de documenter les expériences et la pratique dans le domaine des funiculaires de puits, celles-ci ont été réunies dans une fiche technique. Son élaboration a été réalisée en collaboration avec la branche. En ce qui concerne la sécurité des personnes en particulier, l'organe de contrôle a dû en partie insister sur ses exigences.

Le bureau du CITT a adopté la fiche d'information qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Les parties intéressées en ont été informées. Les dispositions contenues dans la directive se basent sur la pratique actuelle et ne vont pas au-delà des conditions appliquées dans de nombreux projets et qui ont fait leurs preuves.

3.2.9 SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Lors de l'évaluation des aspects de la sécurité au travail dans les projets et lors des inspections, il est nécessaire de se concerter avec les inspections cantonales du travail et la SUVA.

Dans le cadre d'un agrément technique, l'organe de contrôle CITT vérifie par échantillonnage les aspects de la sécurité au travail pour le domaine technique des remontées mécaniques (plates-formes, barrières, échelles, grilles de protection, etc.)

3.2.10 INSPECTIONS

Accompagnements réciproques

Dans le cadre de l'assurance qualité et afin de favoriser les échanges entre experts, un accompagnement réciproque d'une journée a été organisé pour les experts pendant les inspections hivernales. En raison des expériences positives et des précieux effets didactiques, cette forme d'échange doit être répétée dans des compositions de personnel variables.

Points forts de l'inspection

Chaque année, l'organe de contrôle fixe des priorités pour les inspections à venir, en se basant sur les événements et les constatations issus de l'activité d'inspection.

A la suite du grave accident de téléphérique survenu à Stresa, l'accent a été mis une nouvelle fois sur la surveillance et l'état des fixations d'extrémité des câbles lors des inspections effectuées sur les téléphériques durant l'été 2022, et les exploitants ont été à nouveau sensibilisés à ce sujet.

Pour les inspections de l'hiver 2022/2023, l'accent a de nouveau été mis sur les tapis roulants vieux de plus de vingt ans et des contrôles de fonctionnement ont été effectués sur les clapets de sécurité.

L'accent a continué d'être mis sur la sécurité au travail lors des travaux de maintenance.

Instructions de travail

Des instructions de travail doivent être établies pour les travaux d'entretien. Elles doivent contenir des photos et le texte doit être limité au strict nécessaire. Des instructions vidéo sont également possibles. La participation des collaborateurs est importante. Leurs suggestions et expériences doivent être prises en compte. Les règles seront mieux respectées si les collaborateurs ont leur mot à dire et les comprennent ainsi encore mieux.

L'organe de contrôle a demandé aux exploitants d'appliquer le guide d'instruction de la SUVA contenant les huit règles vitales pour le travail sur les installations de transport à câbles et de remontées mécaniques et, au besoin, de le leur remettre immédiatement. Il a également été indiqué que la SUVA se tenait à disposition pour des conseils spécifiques à l'entreprise.

Jonctions de câbles sur les mini téléskis

Lors des inspections, l'organe de contrôle a constaté des dommages sur les jonctions de câbles de traction des mini téléskis et y a accordé une attention particulière dans le sens d'une orientation sur les risques. Les exploitants ont également été informés à ce sujet lors de la réunion de l'UTC.

Conseil de sécurité - Période de chaleur

Lors d'une inspection sur un téléphérique va-et-vient en juillet 2022, un expert a constaté que le contre-poids de tension du câble tracteur avait brièvement touché le fond de la cage pendant le fonctionnement. L'exploitant ne l'avait pas remarqué jusque-là.

Il s'agit d'une situation hautement critique. D'une part, elle peut entraîner une perte de la force d'entraînement sur la poulie motrice, d'autre part, un soulèvement brusque - comparable à un soulèvement trop rapide d'une charge sur une grue - peut entraîner des pics de charge dans le câble. Dans le rapport préliminaire sur l'analyse des causes du grave accident de téléphérique de Stresa, cela est mentionné comme une cause possible.

Cette expérience a incité l'organe de contrôle à envoyer immédiatement un avis de sécurité à ce sujet aux exploitants de petits téléphériques. Il a également attiré l'attention des exploitants sur le fait que la tension des câbles porteurs, tracteurs et de signalisation à tension fixe doit également être contrôlée régulièrement. La dilatation en cas de fortes chaleurs peut rendre l'installation plus vulnérable aux déraillements de câble.

Nombre d'inspections effectuées en 2022

Type d'installation	Nombre d'inspections (année précédente)	
Téléphériques, y compris les téléphériques pour le matériel et les	248	(245)
Téléskis	352	(389)
Mini téléskis	110	(147)
Tapis roulants	76	(98)
Ascenseurs inclinés	149	(153)
Total 2022 (2021)	935	(1032)

3.2.11 EXAMENS DE PROJETS

Projets reçus en 2022

Type d'installation	Nouvelle construction	Transformation	Total (année précédente)
Téléphériques	-	2	2 (10)
Téléphériques pour matériel	3	1	4 (1)
Funiculaires de puits (y compris les installations temporaire)	3	1	4 (6)
Téléskis	3	25	28 (13)
Ascenseurs inclinés	-	3	3 (4)
Mini téléskis	6	10	16 (20)
Tapis roulants	10	2	12 (13)
Total 2022 (2021)			69 (67)

L'organe de contrôle se félicite du fait que le règlement révisé fixe désormais des délais de traitement et de dépôt pour les projets.

3.2.12 STATISTIQUES DES ACCIDENTS ET ÉVÉNEMENTS

Types d'installations	Événements et Accidents			Blessés		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Téléphériques	10	8	21	0	0	5
Téléskis	37	52	48	14	19	21
Mini téléskis / tapis roulants	5	5	4	2	2	2
Ascenseurs inclinés	1	1	0	0	0	0
Funiculaires pour puits de mine	1	0	0	0	0	0
Pistes de luge	3	6	6	3	7	7
Total	57	72	79	19	28	35

Le nombre d'événements et d'accidents se situe - à l'exception des téléphériques - dans la fourchette des années précédentes. L'augmentation du nombre d'événements pour les téléphériques est frappante. Sur les cinq personnes blessées, quatre sont des accidents du travail. Sept événements survenus sur des téléphériques va-et-vient étaient dus à des dysfonctionnements et ont parfois entraîné des sauvetages. Le lien avec l'âge croissant des commandes électriques et la sensibilité accrue aux pannes qui en découle est patent. Les événements survenus sur les téléskis se situent dans le cadre des années précédentes.

La répartition des accidents et des incidents en fonction de leurs causes montre que 33 d'entre eux sont dus à un mauvais comportement des usagers, que 10 incidents trouvent leur origine dans des facteurs environnementaux et que 36 entrent dans la catégorie des "déclencheurs divers", tels que les incidents techniques, le manque d'entretien et les erreurs de comportement du personnel d'exploitation et de tiers.

3.3 RAPPORT ANNUEL DE LA SECTION DES CÂBLES

L'exécution de contrôles des câbles sur les remontées mécaniques cantonales et fédérales doit garantir le maintien de l'expérience et des compétences professionnelles des experts en matière d'évaluation des câbles et contribuer aux recettes de l'organe de contrôle. L'exécution des contrôles des câbles permet en outre un équilibre idéal des capacités entre la saison d'été et la saison d'hiver. La possibilité d'effectuer des contrôles de câbles par la section des câbles du CITT répond également à un besoin des exploitants d'installations cantonales et est proposée depuis 50 ans. La section des câbles propose ses prestations sur le marché libre. Les exploitants sont libres de faire appel à d'autres services de contrôle des câbles accrédités en Suisse pour les contrôles des câbles prescrits par la loi.

3.3.1 RÉUNION DE COORDINATION DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES CÂBLES

La réunion de coordination des organismes de contrôle des câbles a lieu une fois par an sous la direction de l'OFT et est obligatoire pour les services de contrôle. Le Service d'accréditation suisse y assiste également.

3.4 RAPPORT ANNUEL MANDATS SPÉCIAUX

3.4.1 TÉLÉPHÉRIQUES MILITAIRES

L'organe de contrôle CITT assure la surveillance des installations de transport à câbles militaires sur la base d'un mandat. Cela comprend l'évaluation des projets de construction et de transformation ainsi que les conseils et les activités de formation pour les responsables techniques dans le cadre des journées techniques internes au DDPS.

3.4.2 AUTRES MANDATS SPÉCIAUX

Les inspections d'installations situées dans des cantons qui ne font pas partie du concordat, de ferrys et d'installations de transport de bateau ainsi que les contrôles de projets de téléphériques pour matériaux soumis volontairement au concordat sont par exemple réalisés dans le cadre de mandats spéciaux.

3.5 INFORMATIONS ET ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES

3.5.1 COLLABORATION ENTRE L'OFT ET LE CITT

Après une pause due à la pandémie du Covid, l'échange annuel d'expériences et d'idées entre l'organe de contrôle et la division Sécurité de l'OFT a pu avoir lieu à nouveau.

La pratique est harmonisée dans la mesure du possible et du nécessaire. La convention de collaboration avec l'OFT de 2009 reste un instrument important pour l'organe de contrôle.

Par ailleurs, il existe différents contacts avec l'OFT au sein de groupes de travail et d'organes, qui sont abordés dans les sections correspondantes du présent rapport.

3.5.2 MANAGEMENT BOARD

Au sein du Management Board, un échange d'informations régulier et partenarial a lieu entre les organismes qui font autorité en Suisse sur les questions relatives aux remontées mécaniques, dans le triangle formé par les autorités, les entreprises de remontées mécaniques et les fabricants de remontées mécaniques. Trois réunions ont eu lieu en 2022.

Pour l'information des petits fabricants, des experts, des organismes certifiés et des bureaux d'ingénieurs qui ne sont pas représentés au Management Board, un compte rendu succinct des réunions est établi et mis en ligne sur les sites Internet de l'OFT et du CITT.

3.5.3 SUVA

L'organe de contrôle fait ponctuellement appel à la SUVA lors de la réception de funiculaires pour puits. L'organe de contrôle estime que la collaboration et l'échange d'informations fonctionnent bien dans des cas concrets.

Pour les questions spécifiques, l'organe de contrôle s'appuie à chaque fois sur les compétences des spécialistes de la SUVA et sollicite leur évaluation en fonction des besoins.

3.5.4 FABRICANTS

Une réunion annuelle a été organisée avec différents fabricants en 2022. L'un des thèmes importants a été le soutien aux exploitants lors de la création des moyens auxiliaires.

Les contacts avec les fabricants se font également en fonction des projets. Il s'agit principalement de divergences d'interprétation et d'application des normes, qui peuvent être réglées à l'amiable dans la plupart des cas.

3.6 ACTIVITES FORMATION ET FORMATION CONTINUE PAR LE CITT

3.6.1 COURS SPÉCIAUX TÉLÉSKIS

En 2022, un seul cours spécialisé sur les téléskis a pu être organisé en allemand. Le cours spécialisé sur les téléskis est organisé en collaboration avec le centre de formation des Remontées Mécaniques Suisses et dispensé par des intervenants de la branche.

Les dispositions du nouveau règlement doivent être intégrées dans le contenu des cours. Une synchronisation des contenus de formation entre le cours en allemand et celui en français est nécessaire. Pour lancer cette révision, une réunion d'intervenants a eu lieu à l'automne 2022 avec la participation de collaborateurs de l'organe de contrôle.

3.6.2 NOUVELLES FORMATIONS RT TAPIS ROULANTS/MINI TÉLÉSKIS/TÉLÉPHÉRIQUES/TÉLÉPHÉRIQUES D'USINES

Le nouveau règlement met en œuvre les dispositions de l'ordonnance sur les installations de transport à câbles, selon lesquelles les cantons doivent définir les exigences auxquelles doivent répondre les responsables techniques (RT). Des exigences relatives à la formation des RT ont été édictées à cet effet. Pour les personnes qui ne disposent pas d'une formation dans le domaine électrique ou mécanique, un cours "RT de petits téléphériques et de téléphériques industriels" et un cours pour "RT de tapis roulants et de petits téléskis" seront développés et proposés en collaboration avec RMS. L'objectif est que le cours pour tapis roulants et petits téléskis puisse être organisé pour la première fois en automne 2023. Il devrait avoir lieu au niveau régional et durer une journée, y compris l'examen final. La première formation pour les RT de petits téléphériques et de téléphériques d'usine pourra vraisemblablement avoir lieu au printemps 2024. Elle se déroulera au centre de formation de Meiringen et durera environ 15 jours. Le contenu doit être proche de la pratique. Il est donc envisageable que deux jours de formation soient effectués sur une installation.

3.6.3 SPÉCIALISTE DES REMONTES MÉCANIQUES ET MÉCATRONICIEN DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Dans le cadre de la formation des spécialistes des remontées mécaniques et de la formation des apprentis, un représentant du CITT dispense chaque fois un enseignement sur les bases légales concernant les installations autorisées par les cantons et le concordat.

3.7 COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS

L'organe de contrôle CITT travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations et entretient des échanges réguliers.

3.7.1 REMONTÉES MÉCANIQUES SUISSES (RMS)

Il existe de nombreux points de contact avec Remontées Mécaniques Suisses (RMS) dans le cadre de groupes de travail, notamment avec les représentants de l'organe de conseil technique. A l'occasion de l'assemblée générale de RMS qui s'est tenue dans le cadre de la réunion tripartite Allemagne-Autriche-Suisse à Innsbruck, le responsable de l'organe de contrôle a pu procéder à un échange de vues et d'expériences intéressant avec différents exploitants.

3.7.2 ASSOCIATION DES CADRES TECHNIQUES (UCT)

Le congrès annuel de l'UCT a eu lieu en septembre à Lugano. Quelque 450 représentants de la branche y ont participé. Le responsable de l'organe de contrôle a fait le point sur les actualités du concordat, le nouveau règlement du CITT, la situation concernant les moyens auxiliaires, le contrôle des câbles sous les amortisseurs de vibrations, la consigne de sécurité en cas de canicule, la statistique des accidents et des événements choisis.

3.7.3 RÉUNION INTERNATIONALE DES AUTORITÉS DE SURVEILLANCE TECHNIQUE (ITTAB)

La 71e rencontre internationale des autorités de surveillance technique, prévue en septembre 2022 à Hong-Kong, a dû être annulée et reportée à 2023 en raison des restrictions imposées par le Covid-19.

3.7.4 GROUPE SUISSE DES CÂBLES

Le Groupe Suisse des câbles soutient par ses propositions l'élaboration de bases techniques. Ce groupe traite, en collaboration avec l'OFT et des spécialistes des câbles issus de l'industrie, des exploitants et des services de contrôle des câbles, des questions d'interprétation et des besoins de concrétisation en rapport avec l'ordonnance sur les câbles et les normes correspondantes.

3.7.5 COMMISSION SUISSE POUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS SUR LES DESCENTES POUR SPORTS DE NEIGE (SKUS)

Au sein de la SKUS, le CITT est représenté par Hans-Baptist Seeberger. Cinq réunions ont eu lieu en 2022. Le thème principal de la SKUS est la sécurité des pistes. Pour les interfaces avec l'exploitation des remontées mécaniques, comme les croisements, la signalisation ou l'utilisation avec des engins de sport à la mode, le CITT y est représenté.

3.7.6 COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION (CEN) / ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

Les normes harmonisées constituent une base importante pour le travail de l'organe de contrôle. C'est pourquoi il est important et juste que des collaborateurs de l'Autorité de contrôle siègent dans les groupes de travail, tant au niveau suisse qu'europpéen.

3.7.7 FONDATION POUR LE SOUTIEN DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES REMONTEES MECANIQUES (SUFS)

La SUFS a pour but de soutenir financièrement la recherche dans le domaine des remontées mécaniques. Elle existe depuis 2004. La fortune de la fondation a été mise à disposition par des fabricants de la branche et par RMS. A cela vient encore s'ajouter un capital provenant de l'ancien "centime du câble". Le conseil de fondation est composé de représentants de l'OFT, des fabricants et de RMS. Ulrich Blessing représente le CITT au sein du conseil de fondation.

4. FINANCES

L'organe de contrôle CITT doit statutairement exercer son activité de façon à couvrir ses coûts sans poursuivre un but lucratif.

Les activités d'inspection de l'organe de contrôle CITT sont financées par les contributions annuelles des cantons qui sont établies en fonction du nombre et de la consistance de leurs propres installations de remontées mécaniques. Les activités régaliennes, à savoir les examens de projets, sont facturées directement aux requérants en fonction des dépenses.

Les contrôles de câbles sont proposés au prix du marché en concurrence avec les deux autres organismes de contrôle accrédités. Ces prix doivent couvrir les coûts et ne doivent pas faire l'objet de financements croisés de la part du domaine régalién.

Il doit cependant disposer d'un capital propre suffisant pour les investissements. C'est le cas actuellement et l'organe de contrôle CITT s'appuie par conséquent sur une base financière solide.